

CONDITIONS GÉNÉRALES

CASE POSTALE

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales (CG), avec les CG «Prestations du service postal», le factsheet et la liste de prix, ainsi que les documents concernant les prestations complémentaires comme la sous-adresse et les procurations, servent de base à l'utilisation d'une case postale par les clientes et les clients (ci-après «le client») de Poste CH SA (ci-après «la Poste»). Font foi les versions les plus récentes de ces documents.
- 2 Etendue des prestations**

Les cases postales servent à la distribution du courrier et à la remise d'avis de retrait aux clients et aux éventuels co-utilisateurs et destinataires tiers. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer aux documents mentionnés au chiffre 1.

La Poste peut limiter dans le temps l'accès aux cases postales et aux batteries de cases postales. D'éventuelles adaptations de l'offre de prestations, telles que notamment la fermeture d'une batterie de cases postales ou la renumérotation des cases postales, demeurent réservées. A ce sujet, il y a lieu de se référer aux chiffres 9 et 10.
- 3 Titulaire de case postale et co-utilisateur**

Le client s'engage à livrer les données relatives à l'ouverture d'une case postale de manière complète et conforme à la vérité, et à communiquer immédiatement à la Poste d'éventuelles modifications ultérieures de ces informations.

Aucun droit ne peut être invoqué concernant l'obtention d'une case postale.

Le client indique le nom d'autres personnes faisant partie du même ménage (ci-après: co-utilisateurs), pour lesquelles les envois sont également distribués dans la case postale.
- 4 Consentement pour l'utilisation de la case postale**

Il incombe au client d'obtenir préalablement le consentement des co-utilisateurs et destinataires tiers en vue de la distribution de leurs envois dans sa case postale.

La Poste se réserve le droit de contrôler l'identité des co-utilisateurs et destinataires tiers, et de vérifier que leur consentement a été valablement donné. Au besoin, elle pourra leur demander ultérieurement une preuve écrite de ce consentement.
- 5 Clé de case postale**

La Poste remet au client quatre clés de case postale. Aucune autre copie de la clé ne sera fabriquée. Le client devra annoncer immédiatement à la Poste toute perte de clé ainsi que tout dommage à la case postale ou à la batterie de cases postales.

En cas de résiliation ou de retrait de la case postale, le client rendra à temps toutes les clés à la Poste. La perte d'une clé aura pour conséquence un changement de la serrure de la case postale aux frais du client.
- 6 Droit à la livraison d'envois postaux**

Quiconque est en possession d'une clé de case postale est autorisé à prendre livraison de tous les envois placés dans la case postale ou ayant fait l'objet d'un avis de retrait.

Lors d'un retrait d'envoi au guichet, la Poste se réserve le droit de contrôler l'identité et les pouvoirs de représentation du client au cas par cas. La Poste n'est pas tenue de procéder à d'autres vérifications de la légitimation.

Le client est tenu de vider la case postale régulièrement, normalement au moins une fois par semaine. Les envois qui ne sont pas retirés à temps de la case postale seront considérés comme des envois refusés par le destinataire. S'appliquent en l'occurrence les délais ordinaires pour les envois faisant l'objet d'un avis de retrait.

Dans le cas où la case postale n'a pas été vidée et si cela empêche d'y déposer des envois, les envois entrants non recommandés seront gardés à l'office de cases postales, pendant une durée maximale de quatre semaines (prestation payante Garder le courrier à l'office de poste). Les envois non retirés seront ensuite retournés à l'expéditeur.
- 7 Rémunération**

L'utilisation de la case postale par le titulaire et d'éventuels co-utilisateurs dans le cadre de l'offre de base de la Poste est en principe gratuite. Les prix et autres détails des prestations complémentaires payantes se trouvent dans les documents mentionnés au chiffre 1.

En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.
- 8 Renseignements à des tiers**

La Poste est autorisée à communiquer à des tiers faisant valoir un intérêt légitime les noms et adresses du titulaire et d'éventuels co-utilisateurs et destinataires tiers de la case postale. En outre, la Poste se réserve le droit de communiquer l'adresse de case postale pour la correction et l'adaptation de bases de données d'adresses.
- 9 Responsabilité**

La Poste ne répond en rien de la non-exécution ou de l'exécution partielle de ses prestations, tant que celle-ci n'a pas été provoquée intentionnellement ou par négligence grave. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée pour des dommages indirects ou des manques à gagner ainsi que pour d'éventuels frais du client en cas de résiliation ou de retrait d'une case postale ou de toute une batterie de cases postales.

Le client est responsable des dommages occasionnés à la case postale ou à la batterie de cases postales, à moins qu'il ne prouve que ces détériorations ne peuvent lui être imputées. Le client et les éventuels co-utilisateurs sont responsables solidairement à l'égard de la Poste.
- 10 Durée et résiliation**

Les conventions relatives à l'utilisation d'une case postale sont en principe conclues pour une durée indéterminée. Elles peuvent en tout temps être résiliées par écrit et sans indication de motifs pour la fin d'un mois, en observant un délai de résiliation d'un mois.

La convention peut, pour de justes motifs, être en tout temps résiliée avec effet immédiat, sans que la partie qui a résilié ne puisse faire l'objet d'une quelconque demande de dommages-intérêts. Sont en particulier réputés justes motifs la levée non régulière du courrier d'une case postale ainsi que d'autres violations graves et répétées des présentes conditions générales.

La résiliation entraîne automatiquement et simultanément la suppression d'éventuels rapports de co-utilisation et d'autres prestations liées à la case postale du client.
- 11 Autres dispositions**

La Poste peut modifier les présentes conditions générales en tout temps. D'éventuelles modifications seront communiquées au client à l'avance et seront réputées acceptées si celui-ci ne les conteste pas par écrit dans le délai d'un mois. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat de case postale, après écoulement d'un mois supplémentaire.
- 12 Forme de publication**

Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (Case postale) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Le droit suisse est applicable à titre exclusif. Les parties conviennent que le for est Berne. Demeurent réservées les dispositions contraires impératives de la loi.

© Poste CH SA, juin 2015
Des modifications ultérieures demeurent en tout temps réservées.